



CONVENTION de fourniture et de pose d'arceaux vélo

Entre :

Limoges Métropole – Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, représentée par son Président en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023

Ci-après dénommée : « Limoges Métropole »

D'une part,

Et :

Mairie de Feytiat, place de Leun, 87220 Feytiat représentée par Son Maire en exercice,

Ci-après dénommé : « Commune de Feytiat »

D'autre part,

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la détermination de la mise à disposition de 13 arceaux soit 26 places pour le stationnement des vélos par Limoges Métropole à la Commune de Feytiat.

Article 2 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

1) Désignation

Le matériel mis à disposition sont des arceaux vélo

2) Destination

L'accès aux arceaux vélo est gratuit, ouvert aux usagers permettant d'attacher son vélo avec un cadenas personnel

3) Habillage

Limoges Métropole commandera des arceaux de couleur gris anthracite.

4) Localisation

Les arceaux vélo seront implantés par Limoges Métropole à Feytiat. La localisation spécifique du stationnement vélo est spécifié dans un accord particulier.

Article 3 : TRAVAUX DE POSE

Un échange numérique entre Limoges Métropole et la Commune de Feytiat a eu lieu pour définir l'emplacement exact des arceaux vélo et la répartition des travaux de pose.

Article 4 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION

La Commune de Feytiat s'engage quant à elle à entretenir les arceaux.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Limoges Métropole s'engage à :

- fournir 13 arceaux vélo (dont 5 sur le domaine public)

La Commune de Feytiat s'engage à :

- prévenir Limoges Métropole en cas de problème quelconque sur le stationnement vélo

Pour toute décision, autre que la résiliation, ayant un impact sur les arceaux vélo, un accord bilatéral entre les deux parties doit avoir été préalablement trouvé.

Article 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : ASSURANCE

Les arceaux vélo sont assurés par Limoges Métropole.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation du domaine public (ou privé) de la Commune par Limoges Métropole résultant de la pose et de l'exploitation par cette dernière d'arceaux vélo est délivrée gratuitement par la Commune de Feytiat, conformément à l'article L. 2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques (si domaine public).

Article 9 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 10 ans avec une reconduction tacite de 5 ans renouvelable 3 fois, à compter de sa signature.

Elle prendra fin soit en cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, soit lorsque sa durée aura excédée celle mentionnée par l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales ou toute disposition d'ordre public s'y étant substituée..

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

1) Résiliation par commun accord

Toute partie pourra demander sans motif la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet immédiatement par l'acceptation de l'autre partie.

2) Résiliation pour faute

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention sans délai à charge pour elle d'en avertir la partie fautive par lettre recommandée avec accusé de réception.

3) Résiliation pour motif d'intérêt général

Chaque partie aura la faculté de dénoncer à tout moment cette convention en se fondant sur un motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

4) Résiliation pour force majeure

En cas d'évènement constitutif d'une force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou la conciliation.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, en application de l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en double exemplaire à Limoges, le

Pour Limoges Métropole, Le Président de
Limoges Métropole

Pour la Commune de Feytiat, Le Maire

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE

PROJET



**CONVENTION DE FOURNITURE, DE POSE D'ARCEAUX VELOS DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DU STATIONNEMENT VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
FEYTIAT**

Accord particulier à la convention

en date du

Entre les soussignés :

Limoges Métropole – Communauté Urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guillaume GUERIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°27.1 du Conseil communautaire en date 21/12/2023, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09/01/24, ci-après dénommée « Limoges Métropole ».

d'une part ;

Et :

Commune de Feytiat, dont le siège est place de Leun, 87220 Feytiat, représentée par sa Maire en exercice Gaston CHASSAIN, autorisé aux fins des présentes par délibération **date de la délibération**, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du développement des modes actifs sur son territoire, Limoges Métropole met en place du stationnement vélos. Ce dernier peut revêtir différentes formes : arceau vélos, abri-vélos ouvert, consigne individuelle, abri-vélos collectif, fermé et sécurisé.

Aussi, aux termes d'une convention en date du _____, Limoges Métropole et la commune de Feytiat ont défini le principe de mise à disposition d'installations de stationnement vélos sur le domaine communal.

Pour la mise en œuvre des conditions stipulées dans la convention précitée, et s'agissant d'une opération multi-sites dont les lieux d'implantation seront déterminés de manière successive au fur et à mesure de l'avancement du projet, il convient de préciser l'emplacement exact des ouvrages à implanter.

A cet effet, il est conclu l'accord particulier ci-après :

ACCORD PARTICULIER

Article 1^{er} : La commune de Feytiat autorise Limoges Métropole à occuper, de 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places, 500 (longueur)*800(hauteur)*50 (largeur),

sur une parcelle municipale, dépendant du domaine privé communal, sise à nom de la commune, (localisation sur document annexé), sur les parcelles cadastrées (ID parcelle : 87065000BA0019, section + parcelle : BA0019),

et à y accéder en vue de la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et l'enlèvement éventuel de ces ouvrages.

Ces ouvrages, ainsi que les emprises dont l'occupation est présentement autorisée figurent sous une teinte orange sur le plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est consentie et acceptée selon les modalités applicables en vertu de la convention-cadre intervenue entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole Communauté Urbaine le

Article 3 : Observations particulières

Préciser le cas échéant d'éventuelles observations particulières concernant l'implantation projetée.

Fait en deux exemplaires, à Limoges, le

**Le Président de Limoges Métropole
Communauté urbaine**

**Le Maire
de la Commune de Feytiat**

Guillaume GUERIN

Gaston CHASSAIN



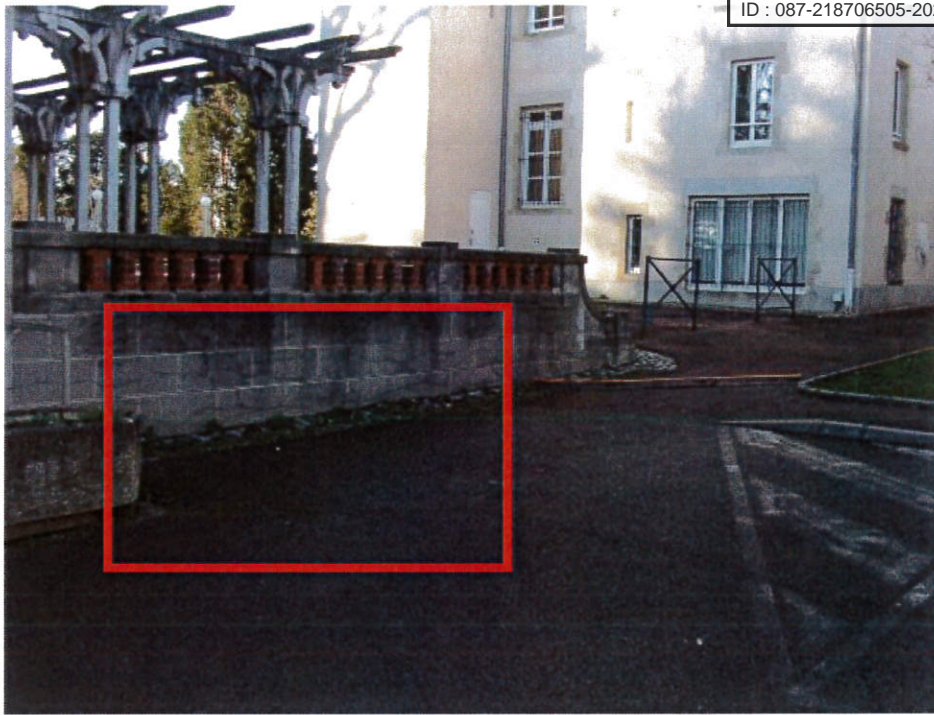
Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE





**CONVENTION DE FOURNITURE, DE POSE D'ARCEAUX VELOS DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DU STATIONNEMENT VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
FEYTIAT**

Accord particulier à la convention

en date du

Entre les soussignés :

Limoges Métropole – Communauté Urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guillaume GUERIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°27.1 du Conseil communautaire en date 21/12/2023, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09/01/24, ci-après dénommée « Limoges Métropole ».

d'une part ;

Et :

Commune de Feytiat, dont le siège est place de Leun, 87220 Feytiat, représentée par sa Maire en exercice Gaston CHASSAIN, autorisé aux fins des présentes par délibération **date de la délibération**, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du développement des modes actifs sur son territoire, Limoges Métropole met en place du stationnement vélos. Ce dernier peut revêtir différentes formes : arceau vélos, abri-vélos ouvert, consigne individuelle, abri-vélos collectif, fermé et sécurisé.

Aussi, aux termes d'une convention en date du _____, Limoges Métropole et la commune de Feytiat ont défini le principe de mise à disposition d'installations de stationnement vélos sur le domaine communal.

Pour la mise en œuvre des conditions stipulées dans la convention précitée, et s'agissant d'une opération multi-sites dont les lieux d'implantation seront déterminés de manière successive au fur et à mesure de l'avancement du projet, il convient de préciser l'emplacement exact des ouvrages à implanter.

A cet effet, il est conclu l'accord particulier ci-après :

ACCORD PARTICULIER

Article 1^{er} : La commune de Feytiat autorise Limoges Métropole à occuper, de 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places, 500 (longueur)*800(hauteur)*50 (largeur),

sur une parcelle municipale, dépendant du domaine privé communal, sise à nom de la commune, (localisation sur document annexé), sur les parcelles cadastrées (ID parcelle : 87065000BA0020, section + parcelle : BA0020),

et à y accéder en vue de la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et l'enlèvement éventuel de ces ouvrages.

Ces ouvrages, ainsi que les emprises dont l'occupation est présentement autorisée figurent sous une teinte orange sur le plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est consentie et acceptée selon les modalités applicables en vertu de la convention-cadre intervenue entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole Communauté Urbaine le

Article 3 : Observations particulières

Préciser le cas échéant d'éventuelles observations particulières concernant l'implantation projetée.

Fait en deux exemplaires, à Limoges, le

**Le Président de Limoges Métropole
Communauté urbaine**

**Le Maire
de la Commune de Feytiat**

Guillaume GUERIN

Gaston CHASSAIN

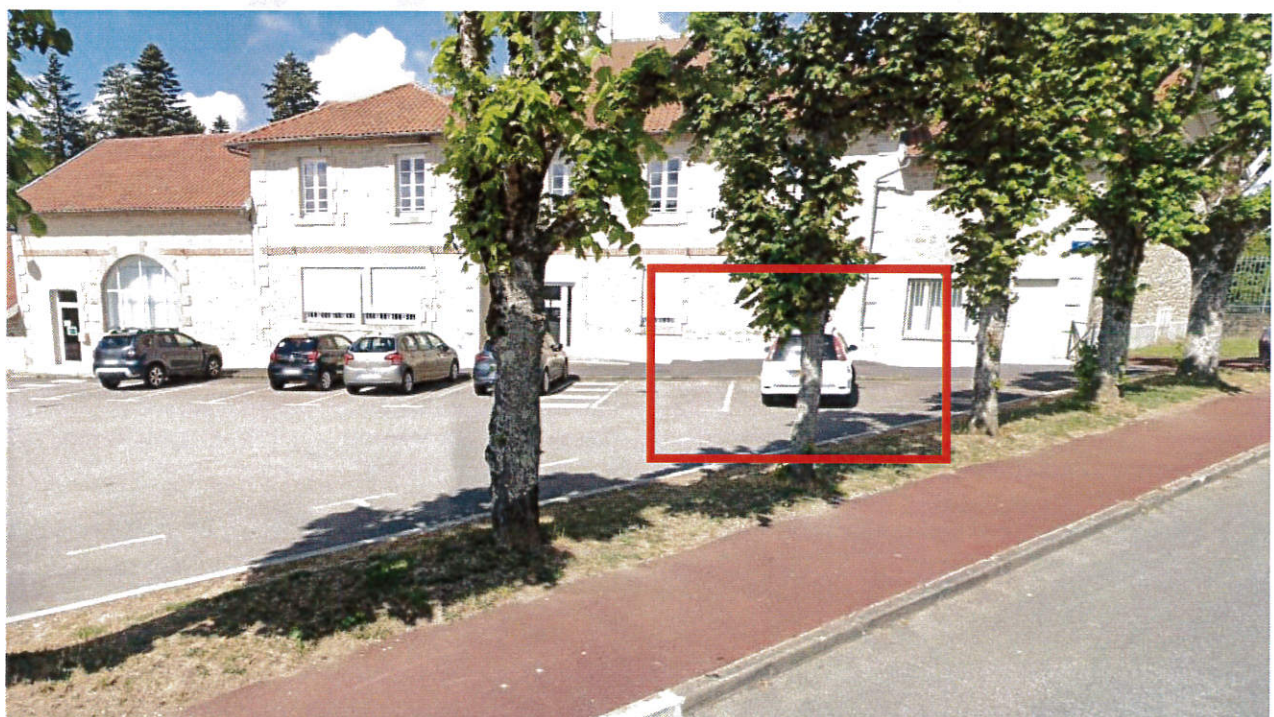
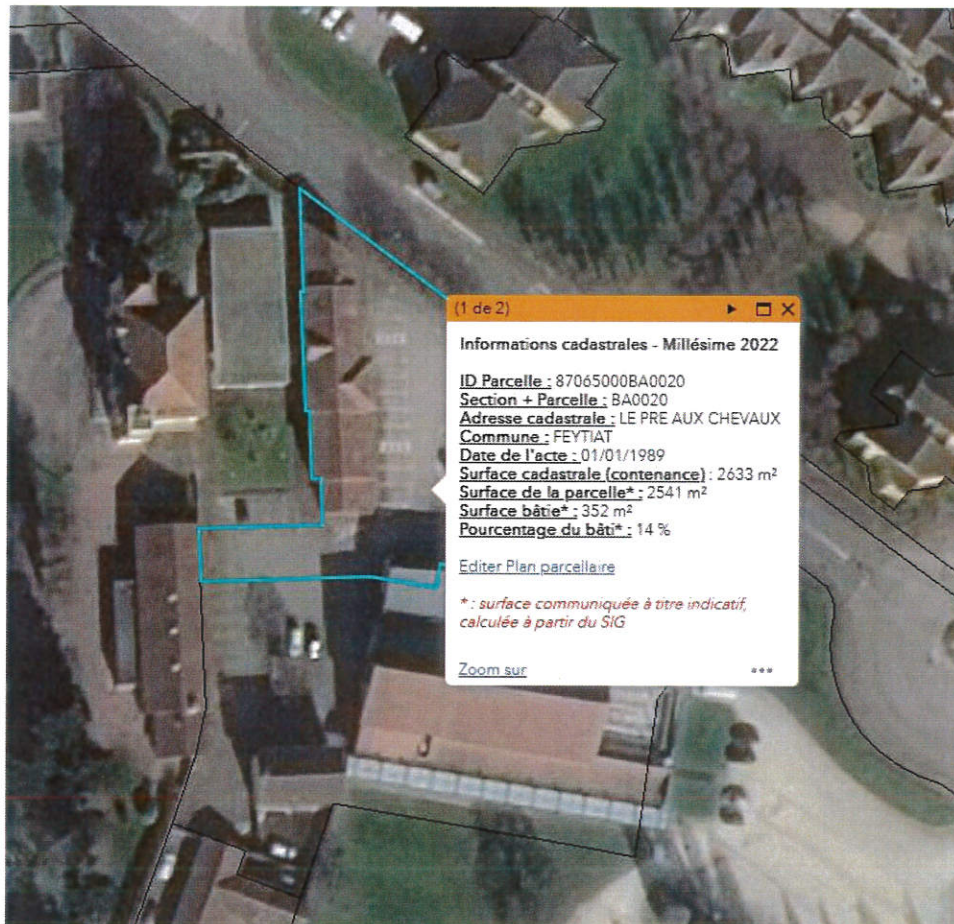
Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE



**CONVENTION DE FOURNITURE, DE POSE D'ARCEAUX VELOS DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DU STATIONNEMENT VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
FEYTIAT**

Accord particulier à la convention

en date du

Entre les soussignés :

Limoges Métropole – Communauté Urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guillaume GUERIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°27.1 du Conseil communautaire en date 21/12/2023, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09/01/24, ci-après dénommée « Limoges Métropole ».

d'une part ;

Et :

Commune de Feytiat, dont le siège est place de Leun, 87220 Feytiat, représentée par sa Maire en exercice Gaston CHASSAIN, autorisé aux fins des présentes par délibération **date de la délibération**, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du développement des modes actifs sur son territoire, Limoges Métropole met en place du stationnement vélos. Ce dernier peut revêtir différentes formes : arceau vélos, abri-vélos ouvert, consigne individuelle, abri-vélos collectif, fermé et sécurisé.

Aussi, aux termes d'une convention en date du _____, Limoges Métropole et la commune de Feytiat ont défini le principe de mise à disposition d'installations de stationnement vélos sur le domaine communal.

Pour la mise en œuvre des conditions stipulées dans la convention précitée, et s'agissant d'une opération multi-sites dont les lieux d'implantation seront déterminés de manière successive au fur et à mesure de l'avancement du projet, il convient de préciser l'emplacement exact des ouvrages à planter.

A cet effet, il est conclu l'accord particulier ci-après :

ACCORD PARTICULIER

Article 1^{er} : La commune de Feytiat autorise Limoges Métropole à occuper, de 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places, 500 (longueur)*800(hauteur)*50 (largeur),

sur une parcelle municipale, dépendant du domaine privé communal, sise à nom de la commune, (localisation sur document annexé), sur les parcelles cadastrées (ID parcelle : 87065000AZ0092, section + parcelle : AZ0092),

et à y accéder en vue de la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et l'enlèvement éventuel de ces ouvrages.

Ces ouvrages, ainsi que les emprises dont l'occupation est présentement autorisée figurent sous une teinte orange sur le plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est consentie et acceptée selon les modalités applicables en vertu de la convention-cadre intervenue entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole Communauté Urbaine le

Article 3 : Observations particulières

Préciser le cas échéant d'éventuelles observations particulières concernant l'implantation projetée.

Fait en deux exemplaires, à Limoges, le

**Le Président de Limoges Métropole
Communauté urbaine**

**Le Maire
de la Commune de Feytiat**

Guillaume GUERIN

Gaston CHASSAIN

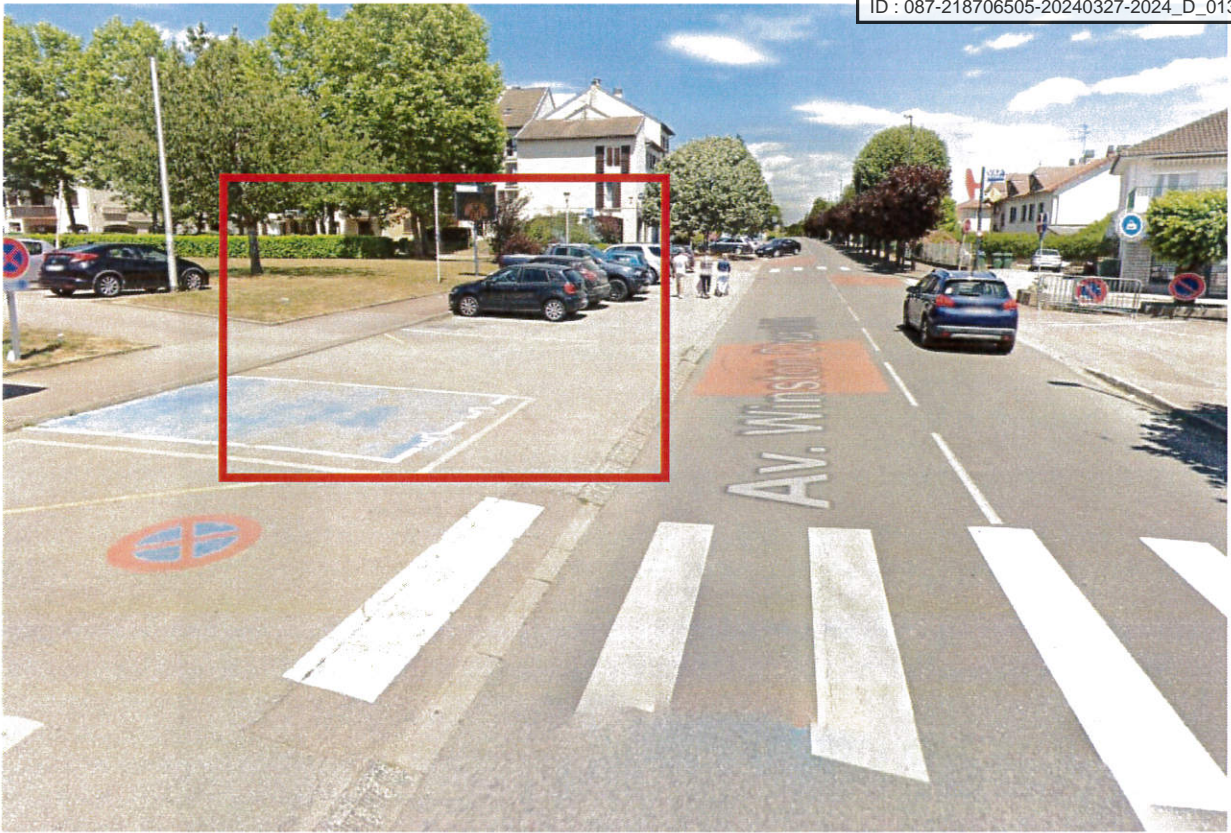


Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE





**CONVENTION DE FOURNITURE, DE POSE D'ARCEAUX VELOS DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DU STATIONNEMENT VELO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
FEYTIAT**

Accord particulier à la convention

en date du

Entre les soussignés :

Limoges Métropole – Communauté Urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guillaume GUERIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n°27.1 du Conseil communautaire en date 21/12/2023, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 09/01/24, ci-après dénommée « Limoges Métropole ».

d'une part ;

Et :

Commune de Feytiat, dont le siège est place de Leun, 87220 Feytiat, représentée par sa Maire en exercice Gaston CHASSAIN, autorisé aux fins des présentes par délibération **date de la délibération**, reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du développement des modes actifs sur son territoire, Limoges Métropole met en place du stationnement vélos. Ce dernier peut revêtir différentes formes : arceau vélos, abri-vélos ouvert, consigne individuelle, abri-vélos collectif, fermé et sécurisé.

Aussi, aux termes d'une convention en date du _____, Limoges Métropole et la commune de Feytiat ont défini le principe de mise à disposition d'installations de stationnement vélos sur le domaine communal.

Pour la mise en œuvre des conditions stipulées dans la convention précitée, et s'agissant d'une opération multi-sites dont les lieux d'implantation seront déterminés de manière successive au fur et à mesure de l'avancement du projet, il convient de préciser l'emplacement exact des ouvrages à planter.

A cet effet, il est conclu l'accord particulier ci-après :

ACCORD PARTICULIER

Article 1^{er} : La commune de Feytiat autorise Limoges Métropole à occuper, de 2 arceaux vélos, type Vulcain, RAL 7016, 4 places, 500 (longueur)*800(hauteur)*50 (largeur),

sur une parcelle municipale, dépendant du domaine privé communal, sise à nom de la commune, (localisation sur document annexé), sur les parcelles cadastrées (ID parcelle : 87065000AY0148, section + parcelle : AY0148),

et à y accéder en vue de la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et l'enlèvement éventuel de ces ouvrages.

Ces ouvrages, ainsi que les emprises dont l'occupation est présentement autorisée figurent sous une teinte orange sur le plan ci-joint.

Article 2 : La présente autorisation est consentie et acceptée selon les modalités applicables en vertu de la convention-cadre intervenue entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole Communauté Urbaine le

Article 3 : Observations particulières

Préciser le cas échéant d'éventuelles observations particulières concernant l'implantation projetée.

Fait en deux exemplaires, à Limoges, le

**Le Président de Limoges Métropole
Communauté urbaine**

**Le Maire
de la Commune de Feytiat**

Guillaume GUERIN

Gaston CHASSAIN

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 087-218706505-20240327-2024_D_013-DE